



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers

Question écrite n° 129914

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la proposition d'élargir le droit de prescription ouvert aux infirmiers sur les solutions et produits antiseptiques en vente libre. En effet, depuis 2007, les infirmières se sont vues conférer le droit de prescrire certains dispositifs médicaux, notamment les articles pour pansements et les dispositifs médicaux pour perfusion à domicile. Pourtant, ces dispositions limitant la prescription à des dispositifs médicaux, les infirmiers ne peuvent dans le même temps prescrire les solutions et les antiseptiques indispensables au nettoyage des plaies et à la désinfection des tissus lors de la pose de ces dispositifs, comme le sérum physiologique et les antiseptiques en vente libre. Cette limitation entraîne la nécessité d'obtenir une ordonnance du médecin pour ces produits, ce qui pose des problèmes pratiques, puisque de plus en plus de pharmacies délivrent des sets complets comprenant les pansements et le produit antiseptique. Le Syndicat national des professionnels infirmiers SNPI CFE-CGC estime que cela va à contresens de la logique qui présidait à l'adoption du texte, dont le motif exposé était de permettre aux infirmiers « d'exercer leur activité sans que le patient n'ait à retourner consulter son médecin traitant » afin que ce soit « source de simplification pour les professionnels, médecins et infirmiers, et pour les patients, et source potentielle d'économies pour l'assurance maladie ». Le syndicat demande donc que les infirmiers puissent prescrire les solutions et produits antiseptiques en vente libre. Il lui demande de lui indiquer son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129914

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 2003

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)